



Projet Erasmus+ - Les compétences transfrontalières européennes

L'UPPA, coordinatrice d'un projet européen sur les compétences transfrontalières sélectionné par l'Union Européenne.

Avec sept partenaires européens, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour vient d'obtenir le financement du projet européen Erasmus+ sur les Compétences transfrontalières européennes (ECBS) de la part de l'Agence Erasmus+ France opérant pour le compte de la Commission européenne.

Déposé dans le cadre de l'appel à propositions 2017 des partenariats stratégiques dans le secteur de l'enseignement supérieur du programme Erasmus+, le projet va durer trois ans avec une subvention globale s'élevant à 370 657 euros.

La candidature portée par l'UPPA a été menée en collaboration avec quatre regroupements transfrontaliers de France :

- * un regroupement franco-espagnol comprenant l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, l'Université de Saragosse et l'Université du Pays basque ;
- * un regroupement franco-italien comprenant l'Université Savoie Mont-Blanc et l'Université de la Vallée d'Aoste ;
- * un regroupement franco-allemand-suisse : EUCOR - le campus européen ;
- * un regroupement franco-allemand-luxembourgeois-belge : l'Université de la Grande Région et l'Université de la Sarre.

Les organismes partenaires se fixent pour objectif de mettre en place un cadre commun de référence des compétences transfrontalières qui se matérialisera par la délivrance d'un certificat des compétences transfrontalières. Ce certificat sera ouvert à l'ensemble de la communauté universitaire (étudiants, doctorants, personnel) souhaitant faire valoir les compétences acquises dans le cadre d'une expérience transfrontalière. Dans cet objectif, une cartographie des outils et dispositifs d'accompagnement qui ont fait leur preuve sera établie afin de pouvoir être dupliqués et adaptés sur d'autres zones transfrontalières.

Grâce au soutien financier de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, une réunion préparatoire a été organisée à Pau du 21 au 23 juin 2017 par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour afin de réunir les organismes participant au projet et d'anticiper le début des travaux.



L'action faite par les bénéficiaires collectivement ou individuellement, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit :

a) ne reflète que le point de vue de son auteur; et

b) la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.